COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Solidaire
========
Maison Territoriale de l'Autonomie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°1673/2016 DU 18 NOVEMBRE 2016

FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJET MÉDICO-SOCIAL SOUS COMPÉTENCE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE POUR L'ANNÉE 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 concernant la procédure d'appel à projet, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projet et R.531-2 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux applicables à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la délibération n°79/2012 du Conseil Territorial portant délégation d'attributions au Président du Conseil territorial et au Conseil Exécutif ;

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma territorial de l'autonomie 2016-2020, en cours de validation

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel de lancement des appels à projets que la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Lancement	Type d'établissement ou service	Nombre de places	Zone géographique
1er semestre 2017	Création de places de résidence autonomie destinées aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap	30	Communes de Saint-Pierre et de Miquelon

Article 2 : Les informations relatives à l'appel à projet seront publiées sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon à l'adresse suivante : www.spm-ct975.fr

Article 3 : Le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication, à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Conseil territorial
Hôtel du territoire
Place Monseigneur François Maurer
BP : 4208
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Article 5 : La Directrice du Pôle Développement Solidaire de la Collectivité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Transmis au représentant de l'État
Le 22/11/2016
Publié le 22/11/2016
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.